



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - Au niveau de l'Agence immobilière Colpaert & Wehrle, rue Auguste Saurel, le 04 avril 2024, uniquement pendant la période du déchargement.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-10, et L 325-1 à L 325-3 ;
- Vu le Code Pénal R 26-15° ;
- Vu la demande reçue le 20 mars 2024, de l'entreprise Act'Yves Déménagement représentée par Monsieur Yves CROS sise avenue du Clapier à 84320 ENTRAIGUES visant à être autorisée à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée de l'emménagement, rue Auguste Saurel aux abords de l'Agence immobilière Colpaert & Wehrle, le 04 avril 2024 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée du stationnement du véhicule.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Act'Yves Déménagement représentée par Monsieur Yves CROS est autorisée à faire stationner un véhicule, uniquement pendant la durée du déchargement, rue Auguste Saurel, aux abords de l'Agence immobilière Colpaert & Wehrle, le 04 avril 2024.

Article 2 : L'entreprise Act'Yves Déménagement représentée par Monsieur Yves CROS s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du public et des biens,

- o Elle devra mettre en place la signalisation adaptée,
- o Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion de l'intervention,
- o Elle devra informer préalablement les proches voisins du stationnement du véhicule, par affichage du présent arrêté au minimum 48h avant le stationnement.

Article 3 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o L'entreprise Act'Yves Déménagement représentée par Monsieur Yves CROS,
- o Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- o Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- o La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- o Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Maussane-les-Alpilles le 25 mars 2024

Publication sur le site de la commune le :

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

